ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants et auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 20362

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes diplômées « auxiliaires de puériculture » et recrutées par les hôpitaux en qualité d'aide soignantes avant la parution du décret du 20 juillet 1994. Beaucoup d'aide soignants exercent cette fonction en étant diplômés « auxiliaires de puériculture » car les postes d'aide soignants sont beaucoup plus nombreux à pourvoir que ceux d'auxiliaires de puériculture. Ces personnels, titulaires de leur poste et ayant acquis une solide expérience dans l'exercice de leur métier, sont inquiets pour leur avenir. Il lui demande ce qu'elle souhaite entreprendre pour permettre aux intéressés d'avoir la perspective de carrière à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Texte de la réponse

Le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière comprend les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture et les aides médico-psychologiques. Les auxiliaires de puériculture ont donc le même déroulement de carrière que les autres professionnels du même corps. Cette carrière a été revalorisée, à compter du 1er janvier 1999, par un réaménagement statutaire créant un troisième grade de débouché sur l'échelle 5 de rémunération et augmentant le quota d'accès à la classe supérieure de 25 à 30 %. Par ailleurs, les compétences respectives des agents diplômés en qualité d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture n'apparaissent pas comme un obstacle à la mobilité entre les services d'affectation et plus particulièrement lorsque celle-ci est motivée par des opérations de regroupement et de redéploiement. La réforme de la scolarité de 1994 a conduit à mettre en place un tronc commun aux deux formations, ce qui permet de prévoir un complément de formation pour les auxiliaires de puériculture qui seraient affectés sur des postes d'aides-soignants dans le souci d'une prise en charge de qualité des patients.

Données clés

Auteur : M. Jacques Barrot
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20362
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5651
Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1423